



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Date de convocation : 11 Février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 8 votants : 12

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février, à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire.

Présents : Monsieur Daniel SIMEON, Maire

Monsieur LEMAITRE Henry, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Monsieur LANGE Alain, Adjoint au Maire
Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Madame DELARUE Annick, Monsieur LEOSTIC Stéphane, Monsieur LEMARCHAND Martial, Monsieur François BAUDOIN

Absents excusés :

Monsieur Damien JOUVIN (pouvoir à Monsieur LEMAITRE Henry)
Madame LHONNEUR Séverine (pouvoir à Monsieur LEMARCHAND Martial)
Monsieur CAPON Vincent (pouvoir à Monsieur SIMEON Daniel)

Absents :

Madame LELOUTRE Amandine, Monsieur LELOUTRE Bruno

Secrétaire de séance : Mr LEMARCHAND Martial

DCM 2019 / 1
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
10 votants

Après lecture des réalisations du budget de l'exercice 2018 en dépenses et en recettes,

Le conseil municipal n'ayant plus de question, Mr le Maire se retire de la séance.

Le conseil municipal est invité par Mr François BAUDOIN à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire, responsable de l'exécution du budget 2018, **ADOpte**, à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2018 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		SECTION INVESTISSEMENT :	
Recettes 2018 :	617 862.72 €	Recettes 2018 :	927 074.62 €
Dépenses 2018 :	509 826.84 €	Dépenses 2018 :	2 251 151.73 €
Résultat 2018 :	108 035.88 €	Résultat 2018 :	- 1 324 077.11 €
Report clôture 2017:	284 289.43 €	Report clôture 2017 :	865 486.94 €
Résultat de clôture 2018 :	392 325.31 €	Résultat de clôture 2018 :	- 458 590.17 €
		RAR 2018 dépenses	- 282 000.00 €
		RAR 2018 recettes	888 474.00 €
		Résultat de clôture 2018 avec RAR :	147 883.83 €

DCM 2019 / 2
COMPTE DE GESTION 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D2343-3 ; D2343-4 et suivants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des recettes et dépenses relative à l'exercice 2018 a été réalisé par le receveur de Bayeux et, que les comptes de gestion établis par ce dernier pour le budget de la commune est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, les comptes de gestion du receveur de Bayeux dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif pour exercice 2018.

DCM 2019 / 3
BUDGET PRIMITIF 2019

Mr le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2019, préparé par la commission des finances.

L'exposé étant terminé et le conseil n'ayant plus de question, Mr le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE**, le Budget Primitif 2019 qui s'étend comme suit :

En section de fonctionnement	707 421.00 € en dépenses
Et	1 010 329.31 € en recettes
En section d'investissement	1 053 725.00 € en dépenses
	1 053 725.00 € en recettes

- **CHARGE** le maire de son exécution.

DCM 2019 / 4
CONTRAT D'ASSURANCE AUTO MISSION COLLABORATEURS

Mr le Maire présente au conseil municipal le contrat d'assurance « AUTO MISSION COLLABORATEURS » proposé par le cabinet AXA (Agence Malnoux), assureurs de la commune.

Ce contrat permet de couvrir tous les collaborateurs qui utilisent leur véhicule personnel, de façon occasionnelle ou régulière, dans le cadre de leur mission de travail.

Le tarif annuel est de 300 €TTC pour une couverture de 1000km par an et par véhicule ou personne assurée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de souscrire au contrat AUTO MISSION COLLABORATEURS auprès du cabinet AXA Agence Malnoux
- **CHARGE** le maire de son exécution.

DCM 2019 / 5
NUMEROTATION NOUVELLES HABITATIONS

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire procéder à la numérotation de nouvelles habitations (voir plans) comme suit :

Annexe 1	Parcelle AA 157	→ 17 C Rue William Kennedy Ferguson
	Parcelle AA 158	→ 17 D Rue William Kennedy Ferguson
	Parcelle AA 159	→ 17 E Rue William Kennedy Ferguson
Annexe 2	Parcelle AK 91	→ 28 Rue de la Sarriette
Annexe 3	Parcelle AK 38 lot E	→ 11 Rue de la Sarriette
	Parcelle AK 38 lot F	→ 13 Rue de la Sarriette
	Parcelle AK 38 lot D	→ 15 Rue de la Sarriette
	Parcelle AK 38 lot C	→ 4 Impasse des Petits Prés
	Parcelle AK 38 lot B	→ 5 Impasse des Petits Prés
	Parcelle AK 38 lot A	→ 6 Impasse des Petits Prés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la numérotation citée ci-dessus
- CHARGE le maire de son exécution et transmission

DCM 2019 / 6
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

Monsieur le Maire rappelle que Bayeux Intercom a prescrit la réalisation de son Règlement Local de Publicité Intercommunal par délibération du 24 mars 2016.

L'objectif du RLPI est d'encadrer et d'uniformiser sur le territoire intercommunal les pratiques en matière d'enseignes, de pré-enseigne et de publicité.

Les procédures ont été lancées fin 2017 avec l'objectif de réaliser le RLPI en parallèle du PLUi afin de mener des enquêtes publiques conjointes en 2019.

En février dernier, le cabinet GOPUB Conseil basé à Vannes a été retenu au terme de la procédure de marché.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet :

- **Orientation n°1** : Réintroduire la publicité sur le territoire intercommunal de manière limitative en fonction des caractéristiques des différentes zones de publicités et notamment dans le Site Patrimoniale Remarquable de Bayeux
- **Orientation n°2** : Mettre en place une réglementation stricte des enseignes sur le Site Patrimonial Remarquable de Bayeux notamment concernant les enseignes parallèles au mur, les enseignes perpendiculaires au mur ou encore les enseignes sur auvents ou marquises ;
- **Orientation n°3** : Limiter l'impact des dispositifs publicitaires en réduisant la densité publicitaire et/ou le format de ces dispositifs ;
- **Orientation n°4** : Harmoniser la réglementation des dispositifs publicitaires sur certaines espaces de l'agglomération bayeunaises avec les 35 autres agglomérations du territoire ;
- **Orientation n°5** : Réglementer les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu et les enseignes sur clôture notamment dans les zones d'activités ;

- **Orientation n°6** : Améliorer la qualité des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et harmoniser la réglementation applicable sur le territoire intercommunal ;
- **Orientation n°7** : Préserver les espaces peu touchés par la pression publicitaire notamment certains secteurs résidentiels, pavillonnaires ou située sur des agglomérations peu impactées ;
- **Orientation n°8** : Mettre en place une réglementation spécifique concernant les publicités sur bâches, les dispositifs lumineux et numérique sur le territoire intercommunal.

Après cet exposé, le débat est ouvert et le conseil municipal débat des orientations générales du futur document.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le code l'environnement, notamment l'articles **L. 581-14-1** relatif à la procédure d'élaboration,
- Vu la délibération en conseil communautaire, en date du 24 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal,

Décide :

- D'acter la tenue du débat sur le PADD.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile, à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant 1 mois en mairie.

QUESTION DIVERSE

Fin de séance